



# Assemblée générale

Cinquante-septième session

Documents officiels

Distr. générale  
14 octobre 2002

Original: français

---

## Troisième Commission

### Compte rendu analytique de la 12<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 9 octobre 2002, à 10 heures

*Président* : M. Wenaweser ..... (Liechtenstein)

## Sommaire

Point 102 de l'ordre du jour : Promotion de la femme

Point 103 de l'ordre du jour : Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle »

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

02-62750 (F)



*La séance est ouverte à 10 h 5.*

**Point 102 de l'ordre du jour : Promotion de la femme** (A/57/3, A/57/38 (Part. I), A/57/125, A/57/129-E/2002/77, A/57/169, A/57/170, A/57/171, A/57/330, A/57/330 Add.1, A/57/406, A/57/432, A/57/447)

**Point 103 de l'ordre du jour : Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle »** (A/57/3, A/57/286)

1. **Mme Hannan** (Directrice de la Division de la promotion de la femme) indique, à propos du point 103, qu'un certain nombre de grandes conférences et autres réunions internationales ont traité durant l'année écoulée de questions relatives aux femmes et à la promotion de l'égalité des sexes, dans le prolongement du Programme d'action de Beijing et dans le cadre de la suite donnée à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Il importe d'envisager l'égalité entre les sexes en corrélation avec d'autres objectifs, par exemple l'élimination de la pauvreté, le développement durable, et le bien-être des enfants et des personnes âgées. C'est pourquoi ces réunions internationales ont notamment examiné les systèmes de protection et de sécurité sociales visant à prévenir la pauvreté parmi les femmes âgées, l'élimination des disparités entre les sexes dans les premier et second degrés d'enseignement d'ici à 2005, l'égalité d'accès aux ressources économiques, y compris la propriété foncière et le crédit, et la prise en compte des besoins propres aux femmes lors de l'établissement des budgets nationaux. Mais si l'on constate un engagement plus ferme des participants en faveur de l'égalité entre les sexes, cette tendance demeure plus affirmée dans le domaine social que dans le secteur économique.

2. La question de la parité doit être au coeur des efforts déployés pour atteindre les objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire. Comme l'a souligné le Secrétaire général, c'est en 2005 que les engagements pris par les États Membres seront soumis à l'épreuve des faits pour la première fois car c'est la date à laquelle la parité dans les écoles primaires et les établissements secondaires doit devenir effective. Cet objectif ne sera probablement pas satisfait, or si les progrès à cet égard sont insuffisants, c'est d'autant plus tardivement que la parité des sexes, l'autonomisation

des femmes, l'élimination de la pauvreté et le développement durable deviendront des réalités tangibles.

3. De nombreux organismes des Nations Unies font de la prise en compte systématique des questions intéressant spécifiquement les femmes une stratégie de promotion de l'égalité des sexes. Une pochette de documentation a d'ailleurs été produite, qui contient des exemples illustrant cette démarche. Les dernières activités en date de ces organismes seront présentées à la Commission de la condition féminine à sa prochaine session, en 2003. Dans le cadre de son programme de travail pluriannuel, la Commission se penchera sur les droits fondamentaux des femmes et sur l'élimination de toutes les formes de violence à l'encontre des femmes et des filles. Trois rapports du Secrétaire général (A/57/169, 170 et 171) contiennent des renseignements relatifs aux mesures importantes prises par les gouvernements, le système des Nations Unies et d'autres organes intergouvernementaux ou régionaux, aux fins de prévenir ces formes de violence et de trouver des remèdes efficaces. Le système de justice pénale, les institutions et les mécanismes de protection des droits fondamentaux, les prestataires de services sociaux, le corps législatif et l'ensemble des autres partenaires concernés devraient déployer des efforts spécifiques en vue d'atteindre cet objectif.

4. Depuis de nombreuses années, la Troisième et la Cinquième Commissions accordent une attention particulière à l'amélioration de la situation des femmes au sein du Secrétariat, et leurs efforts portent désormais sur l'ensemble du système des Nations Unies. Les progrès se poursuivent, puisque 41 % des postes soumis à la répartition géographique au Secrétariat sont maintenant occupés par des femmes. Celles-ci représentent par ailleurs 35 % du groupe de fonctionnaires du Secrétariat titulaires d'un engagement d'au moins un an, ce qui représente une augmentation de 0,4 % par rapport à 2001. L'Assemblée générale avait prié le Secrétaire général de veiller à ce que la proportion de nominations et de promotions de femmes possédant les qualifications requises ne soit pas inférieure à 50 % du total des nominations et promotions jusqu'à ce que les objectifs de la parité entre les sexes soient atteints, ce qui est aujourd'hui le cas dans quatre départements et bureaux. À l'échelle du système, on a enregistré une augmentation de 0,2 % de la proportion de femmes occupant des postes d'administrateur, qui s'élevait

à 33,7 % en décembre 2000. Il faut néanmoins faire en sorte que davantage de femmes soient nommées aux postes de rang supérieur et bénéficient de promotions.

5. Présentant le rapport du Groupe de travail chargé d'examiner les activités futures de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (A/57/330), la Directrice de la Division rappelle que le Groupe a présenté une recommandation à l'Assemblée générale, conformément au mandat que celle-ci lui avait conféré par sa résolution 56/125. L'Institut continue à manquer de ressources financières. Le montant des contributions volontaires reçues au 31 août 2002 s'élevait à 23 496 dollars. Or, le montant du budget ordinaire recommandé par le Groupe de travail (500 000 dollars) permettra de créer un poste de directeur et trois postes d'administrateur supplémentaires, mais pas de financer les activités de recherche et de formation de l'Institut. Comme l'indique le Secrétaire général dans sa note consacrée à la situation de l'INSTRAW (A/57/129-E/2002/77), malgré les efforts déployés par l'Institut pour exécuter son programme de travail, modeste mais utile, et par le Secrétariat pour l'épauler, l'Institut continue de se heurter à des difficultés financières et institutionnelles. Pourtant, s'il disposait des ressources humaines et financières nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de son mandat, il pourrait apporter une contribution précieuse et substantielle à la promotion de la femme.

6. Le Conseil de sécurité, par sa résolution 1325 (2000), ayant invité le Secrétaire général à étudier les effets des conflits armés sur les femmes et les petites filles, le rôle des femmes dans la consolidation de la paix et la composante femmes des processus de paix et de règlement des différends, une étude a été réalisée sous la supervision de la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme, en coopération étroite avec l'Équipe spéciale interorganisations sur les femmes, la paix et la sécurité. Le Secrétaire général soumettra par la suite au Conseil de sécurité un rapport fondé sur les conclusions de cette étude.

7. **Mme Butchey** (Directrice par intérim de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme) félicite pour ses travaux le Groupe de travail chargé d'examiner les activités futures de l'Institut et remercie l'Assemblée générale d'avoir accordé à l'Institut les ressources nécessaires à l'exécution de son programme de travail

pour 2002. Grâce au Système d'échanges et de recherches sur les sexes (SERS), l'Institut peut informer le système des Nations Unies et la communauté internationale dans son ensemble des connaissances, des préoccupations et de l'expérience de tous les acteurs de la recherche et de la formation en matière de parité. De plus, le site Web de l'Institut propose désormais des documents en anglais, en espagnol et en français.

8. L'INSTRAW a fait porter ses efforts sur une série de questions définies comme prioritaires par les organes délibérants de l'ONU et la communauté internationale, notamment celles qui ont trait aux femmes et au vieillissement, et il a organisé plusieurs réunions et produit diverses publications sur ce thème. À l'occasion de la tenue du Sommet mondial pour le développement durable, l'Institut a publié 200 documents dans ses trois langues de travail. Au cours du Sommet, il a organisé un débat sur les aspects de la gestion de l'environnement et du développement durable intéressant spécifiquement les femmes. Les recommandations formulées à l'issue de ce débat ont été incluses dans un rapport de recherche sur les questions nouvelles et les lacunes des activités de recherche consacrées aux aspects du développement durable liés au sexe.

9. En prévision des débats futurs de la Commission de la condition de la femme et du prochain Sommet mondial sur la société de l'information, qui se tiendra en 2003 et 2005, l'INSTRAW a examiné les difficultés éprouvées par les femmes pour accéder aux technologies de l'information et de la communication et pour les utiliser, ainsi que l'incidence de ces technologies sur l'autonomisation des femmes. Un document de synthèse sera établi à l'intention des participants au Sommet. Dans le prolongement de son programme de recherche sur le rôle des hommes en matière de lutte contre la violence à caractère sexiste, l'Institut a publié un recueil de documents de travail en provenance de différentes régions du monde. Un nouveau programme de recherche portera sur l'influence exercée par les hommes en matière d'hygiène de la procréation, l'accent étant mis sur la prévention du VIH/sida. L'Institut envisage de définir en 2003 une politique axée sur l'amélioration de la contribution des hommes à l'hygiène de la procréation. Enfin, les disparités entre les sexes observées dans le cadre du financement du développement ayant été mises en relief par le Consensus de Monterrey,

l'Institut réalise actuellement une étude approfondie sur le sujet.

10. Pour peu qu'il continue de disposer des ressources nécessaires, l'INSTRAW mettra en oeuvre des activités de recherche et de formation dans les domaines suivants : la parité entre les sexes et les technologies de l'information et de la communication; l'influence des hommes dans le domaine de l'hygiène de la procréation; les aspects des conflits et de la prévention des conflits qui intéressent spécifiquement les femmes.

11. **Mme Kislinger** (Venezuela) dit que, indépendamment des arrangements institutionnels choisis, les difficultés financières de l'INSTRAW persisteront. Il n'y a pas de contradiction entre ce que dit le Secrétariat à ce sujet et la recommandation du Groupe de travail. L'Institut n'a pas seulement besoin de stabilité financière, mais aussi de stabilité institutionnelle. Or, le montant des contributions préconisé par le Groupe de travail devraient permettre de financer un poste de directeur et trois postes d'administrateur supplémentaires, mais pas les activités de fond de l'Institut, ce qui devrait pourtant être l'objet des contributions volontaires. Le Venezuela se réserve le droit d'intervenir de nouveau sur ce sujet.

12. **Mme Duràn** (Espagne) dit que sa délégation reprend à son compte les propos de la représentante du Venezuela concernant les travaux du Groupe de travail. L'Espagne respecte l'opinion du Secrétariat, mais c'est aux États Membres qu'il appartient de se prononcer et de formuler des recommandations dans le prolongement de celles émises par le Groupe de travail. L'Espagne se réserve la possibilité d'intervenir ultérieurement.

13. **Mme Hannan** (Directrice de la Division de la promotion de la femme), parlant au nom du Secrétariat, confirme que la question des ressources est critique.

14. **Mme Butchey** (Directrice par intérim de l'INSTRAW) dit que l'Institut considère avec un grand sérieux les recommandations du Groupe de travail et ajoute qu'il a besoin de ressources adéquates pour poursuivre ses activités, fût-ce avec un personnel restreint.

15. **Mme Abaka** (Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes) dit que 170 États sont actuellement parties à la Convention. Quarante-quatre de ces États sont parties au Protocole facultatif

se rapportant à la Convention et 75 autres l'ont signé. Un seul s'est affranchi de la procédure d'enquête visée à l'article 8 du Protocole. Trente-cinq États parties à la Convention ont accepté la modification apportée au paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention.

16. En 2002, le Comité a examiné les rapports des États parties et adopté ses conclusions sur l'application de la Convention dans lesdits États. À sa vingt-sixième session, il a formulé une déclaration de solidarité avec les femmes afghanes et deux déclarations à titre de contribution aux préparatifs de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement et du Sommet mondial pour le développement durable. À sa vingt-septième session, le Comité a tenu sa première réunion officielle avec les États parties à la Convention. Les discussions ont porté sur les séminaires nationaux et sur les autres possibilités offertes aux membres délégués par le Comité d'échanger des vues avec l'ensemble des partenaires concernés, notamment l'appareil judiciaire. La responsabilité collective des États parties vis-à-vis de l'application effective de la Convention a également été abordée.

17. L'intervenante rappelle que, par sa décision 23/II, le Comité a invité les États parties à intégrer les rapports qu'ils n'avaient pas encore soumis dans un seul document. Au cours de l'année, le Comité a étudié les moyens d'accélérer ses travaux et publié un rapport sur la question, à l'issue du séminaire que le Comité a tenu à l'Institut Raoul Wallenberg des droits de l'homme et du droit humanitaire, à Lund (Suède), du 22 au 24 avril 2002. La présentation des conclusions du Comité a été modifiée et une stratégie pour encourager les États parties à établir leurs rapports a été conçue. Les rapports initiaux ne devraient pas dépasser 100 pages et les rapports périodiques 75 pages (voir A/57/38).

18. L'intervenante rappelle que le règlement de procédure relatif au Protocole facultatif se rapportant à la Convention a été adopté par le Comité en janvier 2001 et que ce dernier a établi une base de données électronique sur le sujet en coopération avec le Haut Commissariat aux droits de l'homme.

19. Les membres du Comité prennent part aux activités d'assistance technique organisées par la Division de la promotion de la femme et d'autres organismes des Nations Unies. Ces derniers mois, ils ont participé à de telles activités en Albanie, au Kosovo, au Tadjikistan, en Asie du Sud-Est et dans le

Pacifique Nord. En 1999, la Division de la promotion de la femme avait organisé un colloque sur l'utilisation de la Convention par les juges et elle organisera en novembre 2002, en coopération avec la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, une réunion similaire à laquelle participeront des membres du Comité.

20. **Mme Løj** (Danemark), prenant la parole au nom de l'Union européenne, des pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne (Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Slovénie) et des pays associés (Chypre, Malte, et Turquie) dit que l'année 2002 a été marquée par de nombreuses conférences importantes pour la promotion de la femme, notamment la Conférence internationale sur le financement du développement, le Sommet mondial pour le développement durable et la Conférence internationale sur le financement du développement. Elle ajoute que la Déclaration du Millénaire et les objectifs de développement qui y sont énoncés définissent l'action à suivre dans les domaines économique, social et environnemental.

21. L'Union européenne souligne que l'égalité des sexes est indispensable à la réalisation d'un développement durable axé sur les questions sociales et sur les personnes, comme l'indique d'ailleurs la Déclaration du Millénaire, et que l'inégalité des sexes est un obstacle majeur à l'élimination de la pauvreté. Elle appuie l'émancipation des femmes en mettant en oeuvre des mesures et des programmes visant à développer leurs connaissances et leurs capacités ainsi que les possibilités qui leur sont offertes afin que les femmes contribuent au développement économique et social des sociétés en général. Les femmes doivent participer à la prise des décisions et à l'élaboration des politiques, qui sont des éléments indispensables pour assurer leur promotion et l'égalité des sexes.

22. L'Union européenne accorde une attention particulière à la situation des femmes et des filles dans les conflits armés et se réjouit des résultats positifs qu'a permis d'obtenir la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. Il reste néanmoins beaucoup à faire pour que les femmes participent davantage à tous les niveaux à la prise de décisions en ce qui concerne la prévention, la gestion et la résolution des conflits. La nomination d'une Représentante spécial du Secrétaire général chargée de diriger la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie est un signe encourageant.

La question de l'égalité des sexes devrait être prise en compte dans tous les mandats relatifs aux opérations de maintien de la paix et le personnel oeuvrant dans le cadre de ces opérations devrait être doté de solides compétences en la matière.

23. La Commission de la condition de la femme a un rôle de facilitation dans le suivi des objectifs du Programme d'action de Beijing, rôle qui devra être renforcé en améliorant encore les méthodes de travail de la Commission.

24. L'Union européenne rend hommage à l'action du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et exhorte les États à accepter l'amendement au paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention qui accorderait une plus grande souplesse au Comité et faciliterait l'analyse des nombreux rapports soumis par les États parties.

25. La violence à l'égard des femmes est un crime et un obstacle majeur à la réalisation de l'égalité entre les sexes, une violation et un déni des droits fondamentaux et des libertés des femmes ou une entrave à leur réalisation. Les gouvernements doivent donc renforcer leur action afin de prévenir et d'éliminer ce phénomène en appliquant les mesures juridiques et politiques voulues. Ils doivent poursuivre et punir les auteurs de tels actes et veiller à ce que les femmes victimes de la violence aient accès aux services d'aide adaptés. Cette obligation s'applique également aux situations familiales, notamment le viol conjugal et toutes les formes de violence relevant de la catégorie des pratiques coutumières ou traditionnelles. L'Union européenne se félicite du Plan d'action adopté par la session extraordinaire consacrée aux enfants, en vue de mettre fin à de telles pratiques, notamment les mariages précoces et forcés et les mutilations génitales féminines. Elle se félicite également du rapport du Secrétaire général sur les mesures à prendre en vue d'éliminer les crimes d'honneur commis contre les femmes (A/57/169), dont elle approuve pleinement les conclusions quant à la nécessité de sanctionner pénalement de tels crimes. Elle rend aussi hommage aux travaux du Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences.

26. L'Union européenne condamne la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle ou économique. Les causes du problème étant nombreuses et variées, il faut instaurer une coopération transfrontières et adopter une démarche

pluridisciplinaire pour y remédier. L'objectif est non seulement de condamner les trafiquants et leurs complices, mais aussi de mettre un terme à la traite et d'aider les victimes. L'Union européenne exhorte donc les États à signer et à ratifier la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et son Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, ainsi que le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

27. En matière de soins de santé, l'inégalité et la pauvreté empêchent les femmes et les filles de bénéficier de soins de santé physique et mentale de qualité. Il faut donc redoubler d'efforts pour permettre à tous de jouir de soins de santé essentiels et d'une protection contre le VIH/sida, qui touche de plus en plus de femmes et de filles. Pour l'Union européenne, le droit d'être maîtresses de leur sexualité est un des droits fondamentaux des femmes.

28. L'Union européenne souligne à cet égard l'importance qu'elle attache aux activités du FNUAP, qui contribue pour beaucoup à la solution des problèmes liés à la croissance démographique et à la médecine de la procréation dans les pays en développement et dont il faut continuer à appuyer l'action pour réaliser les objectifs du Millénaire, notamment en matière de lutte contre le VIH/sida et de la mortalité maternelle et infantile.

29. L'Union européenne tient à souligner le rôle primordial que joue l'éducation dans la réalisation de l'égalité des sexes et l'émancipation des femmes; elle encourage en outre les gouvernements à appuyer l'action menée par la société civile et les organisations non gouvernementales.

30. L'expérience montre qu'il est indispensable de mettre en place d'importants dispositifs nationaux pour réaliser l'égalité des sexes, notamment en ce qui concerne l'accès des femmes au marché de l'emploi, l'égalité de rémunération pour un emploi de valeur égale, la retraite et la lutte contre le harcèlement sexuel sur le lieu de travail.

31. La représentante du Danemark rappelle que l'égalité des sexes est l'une des valeurs fondamentales de l'Union européenne, comme il ressort du Traité

d'Amsterdam et de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

32. **M. Stagno** (Costa Rica), parlant au nom des États membres du Groupe de Rio, déclare qu'ils sont prêts à poursuivre l'action menée pour respecter tous les engagements pris depuis la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale. La Conférence régionale sur les femmes en Amérique latine et dans les Caraïbes, se consacre au suivi des accords, au niveau régional, afin de continuer à participer activement aux travaux de l'Organisation des Nations Unies.

33. Lors du dernier Sommet tenu en avril 2002 à San José, les chefs d'État et de gouvernement du Groupe de Rio ont réaffirmé qu'ils reconnaissent la valeur universelle des droits de l'homme et leur volonté de promouvoir et protéger les droits économiques, sociaux et culturels de leurs peuples.

34. La pauvreté constituant une atteinte aux droits fondamentaux de l'être humain, ils ont décidé de continuer à mettre l'accent, au niveau national, sur le renforcement des capacités individuelles de chaque membre d'un ménage et sur l'adoption de stratégies de lutte contre la pauvreté et l'exclusion qu'elle entraîne.

35. L'éducation étant le meilleur moyen d'améliorer l'égalité des chances et de compenser les inégalités sociales, ils sont convenus de faciliter l'accès à l'éducation et d'améliorer la qualité de l'enseignement, en accroissant les ressources affectées à ce secteur.

36. L'aspect sexospécifique doit être pris en compte dans l'élaboration et l'application des politiques et dans les activités relatives au développement économique et social et à l'élimination de la pauvreté. Il faut pour ce faire développer l'échange de données d'expérience, d'informations et de programmes, en revalorisant le rôle des femmes dans tous les domaines. Le Groupe de Rio s'engage à promouvoir les programmes d'aide aux mères adolescentes, afin de les intégrer dans le système éducatif et d'améliorer leurs perspectives de développement personnel et social, et celles de leurs enfants.

37. La pandémie de VIH/sida, qui a des conséquences pour l'économie, le développement et les droits de l'homme, met en péril les progrès acquis au prix de gros efforts depuis plusieurs dizaines d'années et dépasse les moyens et les capacités des pays touchés,

est devenue une question brûlante de politique extérieure.

38. Le Groupe de Rio réaffirme comme les années précédentes que l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme doit être maintenu, restructuré et revitalisé.

39. **Mme Zhang Meifang** (Chine) dit que, en mars 2002, la Commission de la condition de la femme s'est penchée de plus près sur l'élimination de la pauvreté et la gestion de l'environnement (notamment l'atténuation des effets des catastrophes), éléments importants pour l'instauration du développement durable et domaines dans lesquels les femmes jouent un rôle irremplaçable. La délégation chinoise appuie l'adoption des conclusions convenues.

40. Elle constate avec satisfaction que la Conférence internationale sur le financement du développement et le Sommet mondial pour le développement durable, tenus en 2002, ont mis l'accent sur la réalisation de l'égalité entre les sexes, l'élimination de la pauvreté des femmes et le rôle des femmes dans les secteurs économiques et sociaux et elle espère que la communauté internationale agira de concert pour atteindre les objectifs définis dans la Déclaration du Millénaire, dans le Consensus de Monterrey et dans la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable.

41. La communauté internationale doit améliorer le dispositif juridique afin de prévenir et d'interdire toutes les formes de violence et de crime à l'égard des femmes. La délégation chinoise appuie les conclusions et les propositions contenues dans le rapport du Secrétaire général (A/57/170) sur la traite des femmes et des filles.

42. Le Gouvernement chinois attache de longue date une grande importance à la protection des libertés individuelles et de la santé des femmes et il n'a ménagé aucun effort pour protéger leurs droits en luttant contre le viol, la traite et la violence et en poursuivant les responsables de graves violations de leurs droits, efforts qui ont porté leurs fruits. La Chine a en outre élaboré un système de gestion efficace, intégrant la poursuite, la prévention et l'éducation afin de s'attaquer aux causes profondes du problème.

43. La Chine, pays en développement doté d'une population de 1,3 milliard d'habitants, dont la moitié sont des femmes, a adopté en mai 2001 des directives

pour le développement des femmes chinoises entre 2001 et 2010, qui établissent un programme complet pour le développement des femmes chinoises, prévoient des mesures et définissent de nouveaux objectifs pour améliorer la situation des femmes dans les domaines suivants : participation à la vie politique, emploi, éducation, santé et lutte contre la pauvreté.

44. Pour **Mme Fusano** (Japon), la nature intersectorielle de la promotion de la femme explique que l'égalité des sexes ait été récemment examinée à la Troisième Commission et à la Commission de la condition de la femme, mais aussi au Conseil de sécurité et au Conseil économique et social, ainsi que lors de conférences internationales de haut niveau, telles que la Conférence internationale sur le financement du développement et le Sommet mondial pour le développement durable. La délégation japonaise se félicite que l'ONU et d'autres organismes internationaux se soucient d'intégrer une perspective sexospécifique dans leurs activités et rend hommage aux travaux de la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme et de la Division de la promotion de la femme.

45. Le Gouvernement japonais, convaincu que l'égalité des sexes ne deviendra réalité que lorsque les individus pourront, sans distinction de sexe, exprimer pleinement leurs capacités et leur personnalité et choisir le mode de vie qui leur convient, a pris des mesures pour appliquer la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Déclaration et le Plan d'action de Beijing, ainsi que le texte issu de « Beijing+5 », dont trois stratégies.

46. La première consiste à rendre les femmes autonomes en leur permettant de s'épanouir, en renforçant leurs capacités et en améliorant leur accès à l'éducation. Comme il l'a annoncé à la veille du Sommet mondial pour le développement durable, dans l'Initiative de Koizumi, le Japon croit beaucoup en l'importance de la mise en valeur des ressources humaines pour le développement durable. Il s'est engagé à consacrer, au cours des cinq prochaines années, 250 milliards de yen (environ 2 milliards de dollars) pour appuyer les systèmes éducatifs des pays à faible revenu. Il se félicite donc des engagements pris à Johannesburg par la communauté internationale, inspirés des conclusions de la quarante-sixième session de la Commission de la condition de la femme.

47. Deuxième stratégie : le Japon a annoncé à la Conférence internationale sur l'aide à la reconstruction de l'Afghanistan que les femmes seraient l'un des six axes de son programme d'assistance. En février 2002, il a créé un Comité consultatif sur l'assistance aux femmes afghanes, composé d'experts et relevant du Secrétaire adjoint du Cabinet, sur les conseils duquel il a détaché des experts auprès du Ministère afghan de la condition féminine (A/57/286, par. 45), a invité le Ministre de la condition féminine à se rendre au Japon et formera bientôt des membres de ce ministère. Le Japon a également mis en place des programmes d'assistance destinés aux femmes afghanes, consacrés notamment à la santé maternelle et infantile. En outre, afin de faciliter la réintégration sociale et le renforcement des capacités des femmes rapatriées et déplacées en Afghanistan, le Japon envisage de financer un projet du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), par l'intermédiaire de son Fonds d'affectation spéciale pour la sécurité commune, afin de créer huit centres communautaires pour les femmes. Pour répondre aux besoins des femmes touchées par l'épidémie de VIH/sida, le Japon a alloué, toujours par l'intermédiaire du Fonds d'affectation spéciale d'UNIFEM, 3 millions de dollars pour appuyer des projets de lutte contre le VIH/sida en Afrique, en Asie et dans le Pacifique et l'Amérique latine. Il a pris des mesures spéciales au niveau national et dans le cadre international pour combattre la violence à l'égard des femmes. Sur le plan national, la loi sur la prévention de la violence conjugale et la protection des victimes est entrée pleinement en vigueur en avril 2002 et, dès le mois d'août, 777 ordonnances conservatoires avaient déjà été prises. Le Bureau pour l'égalité des sexes a en outre appuyé activement l'application de cette loi et sensibilisé l'opinion publique par des campagnes et des séminaires. Sur le plan international, le Japon a continué d'accorder son appui au Fonds d'affectation spéciale d'UNIFEM pour soutenir les actions qui visent à faire disparaître la violence à l'égard des femmes, et il espère que d'autres donateurs se joindront à cet effort, afin de permettre l'exécution d'un plus grand nombre de projets.

48. La troisième stratégie consiste à promouvoir la participation des femmes dans le processus de prise de décisions, en particulier dans le secteur public. Conformément aux directives publiées en juin 2001, chaque ministère a élaboré un plan visant à favoriser le recrutement et la promotion des femmes dans la

fonction publique nationale. Grâce à cet effort, le nombre de femmes participant à la prise de décisions ne cesse d'augmenter dans tous les organes législatifs, administratifs et judiciaires japonais. En revanche, le secteur des affaires accuse, dans ce domaine, un net retard qu'il convient de combler.

49. **M. Coimbra** (Brésil), après avoir indiqué que sa délégation s'associe à la déclaration faite par le Costa Rica au nom du Groupe de Rio, signale les initiatives majeures engagées par son pays au cours de l'année écoulée pour promouvoir les femmes à tous les niveaux et dans tous les domaines.

50. Le Brésil est déterminé à mettre en oeuvre le Programme d'action de Beijing et les décisions issues de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale. L'une des réalisations les plus marquantes à cet égard est la création, en mai 2002, du Secrétariat d'État aux droits de la femme, dont la mission fondamentale est de démarginaliser les femmes en leur donnant plus largement accès à la vie politique et au marché de l'emploi. Le Secrétariat d'État est appuyé par le Conseil national de la femme, organe constitué de représentants du Gouvernement et de la société civile, qui assure le suivi des questions relatives aux femmes et fournit des orientations.

51. La délégation brésilienne signale la prochaine entrée en vigueur, en janvier 2003, du nouveau code civil, qui entraîne de profondes réformes telles que la reconnaissance de l'égalité entre les conjoints et la disparition de la « prérogative paternelle » au profit de la « prérogative familiale ».

52. Par ailleurs, le Brésil continue d'accorder la priorité à la mise en oeuvre des stratégies de lutte contre la pauvreté, en particulier celles qui sont axées sur la population féminine. Diverses initiatives ont été engagées pour la prise en charge des enfants dont les mères travaillent, par exemple, et l'on s'efforce de déterminer l'impact des politiques publiques sur l'élimination des pratiques discriminatoires. En outre, des campagnes sont organisées pour sensibiliser les femmes à leurs droits en matière d'emploi et de justice, et le Conseil national de la femme assure le suivi des initiatives en ce sens.

53. Le nouveau programme national relatif aux droits de l'homme, publié le 13 mai 2002, encourage la promotion de l'égalité entre hommes et femmes dans tous les domaines, l'intégration dans les programmes scolaires de cours d'éducation sexuelle, la

sensibilisation aux pratiques sexistes et la diversification des possibilités d'enseignement offertes aux enfants dont les mères travaillent.

54. À l'appui des mesures et des actions publiques contre la violence à l'égard des femmes, le Brésil a créé des centres d'accueil pour les femmes victimes de violences familiales et mène des campagnes d'information. Le Gouvernement a adopté une série de stratégies novatrices de grande envergure, notamment le programme national de répression et de prévention de la violence à caractère familial et sexuel exercée contre les femmes et le pacte communautaire contre la violence familiale, qui reposent sur le partenariat entre le Secrétariat d'État aux droits de l'homme, le système des Nations Unies et la société civile brésilienne; plus de trois millions de personnes ont déjà bénéficié du programme national, qui s'adresse aussi aux hommes qui ont commis des actes de violence.

55. La délégation brésilienne se félicite du débat engagé à l'Assemblée générale, en particulier sur les questions extrêmement graves de la traite des femmes et de la violence contre les femmes. Il s'agit là d'un débat fondamental, auquel elle participe activement et dont elle compte qu'il favorisera l'adoption de décisions constructives qui alimenteront les travaux de la quarante-septième session de la Commission de la condition de la femme, en mars 2003.

56. Rappelant que le Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes est entré en vigueur au Brésil le 28 juin 2002, le représentant du Brésil annonce que son gouvernement présentera prochainement au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes un rapport national détaillé, faisant ainsi la preuve de son attachement à l'un des piliers de la structure mise en place par la communauté internationale pour garantir la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

57. **Mme Fahmy** (Égypte), soulignant que son gouvernement est déterminé à appuyer les efforts engagés en faveur des femmes, fait valoir que l'Égypte accorde une attention particulière au statut de la femme dans ses projets et plans de développement. À cet égard, on notera les progrès réalisés ces dernières années dans le respect des droits des femmes, dont témoigne notamment l'adoption de la loi autorisant les femmes à divorcer de leur mari ou à s'en séparer.

58. Un autre exemple de progrès est la création, en 2000, du Conseil national pour les femmes, constitué de 30 personnalités éminentes représentant différentes disciplines et secteurs. Outre qu'il oeuvre en faveur de la promotion de la femme à l'échelle nationale, en présentant des propositions de politiques publiques notamment, le Conseil représente l'Égypte auprès des organisations et instances internationales chargées des questions relatives aux femmes. Le Conseil a par ailleurs contribué à la mise en place d'un centre de documentation qui collecte les informations sur les conférences, colloques, etc., relatifs aux femmes. Enfin, le Conseil met en avant l'importance de la mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing dans tous les domaines.

59. Entre autres initiatives en faveur des femmes, l'Égypte a accueilli en septembre 2002, à Charm el-Cheikh, une conférence sur le thème « Mouvement international de femmes pour la paix », à laquelle ont participé de nombreuses personnalités éminentes et qui était consacrée aux préparatifs de la Conférence de 2004 sur les femmes et la paix. La représentante de l'Égypte rappelle aussi la tenue du Sommet des femmes arabes, en novembre 2001, et la célébration de l'Année de la femme arabe, en 2001 également, qui s'inscrivent dans le cadre de la promotion des femmes.

60. La délégation égyptienne insiste sur la nécessité de prendre en compte la parité entre les sexes dans l'élaboration des plans socioéconomiques, car la pauvreté est le principal obstacle au développement, en particulier dans les pays les moins avancés. La priorité doit être donnée aux femmes dans les programmes de développement, leur épanouissement ayant un effet positif sur la société.

61. La délégation égyptienne loue les efforts exposés dans les rapports du Secrétaire général sur l'élimination de toutes les formes de violence contre les femmes (A/57/171), sur la traite des femmes et des filles (A/57/170) et sur les mesures à prendre en vue d'éliminer les crimes d'honneur commis contre les femmes (A/57/169), et espère que les rapports ultérieurs présenteront des données détaillées sur l'ampleur de ces phénomènes, leurs causes et leurs conséquences.

62. Par ailleurs, l'Égypte accueille avec satisfaction le rapport du Groupe de travail chargé d'examiner les activités futures de l'INSTRAW (A/57/330), qui a notamment mis l'accent sur la nécessité de revitaliser

l'Institut. La délégation égyptienne appuie la recommandation du Groupe de travail relative aux nouvelles méthodes de financement de l'Institut.

63. **Mme González Fraga** (Cuba), après avoir fait observer que la discrimination dont souffrent les femmes est universelle, déclare que la situation des femmes est plus difficile dans les pays en développement en raison de la pauvreté, de la malnutrition, du manque de soins médicaux et de l'analphabétisme, et de bien d'autres facteurs qui vont à l'encontre des droits véritablement élémentaires que sont le droit à la vie et le droit au développement.

64. Pour Cuba, cet état de fait est le résultat de la dette extérieure, des programmes d'ajustement structurel imposés par le FMI, de la mondialisation, du déséquilibre des échanges et, d'une manière générale, d'un ordre international exclusif, injuste et insoutenable qui rend les femmes particulièrement vulnérables.

65. À titre d'exemple, la représentante de Cuba indique que les femmes représentent 70 % des 2 milliards de pauvres dans le monde et deux tiers des plus de 860 millions d'adultes analphabètes; on estime que plus de 81 millions de filles, soit environ deux fois plus que de garçons, n'ont pas accès à l'éducation primaire. À cela s'ajoute le fait que c'est aux femmes qu'incombe la lourde charge d'élever des enfants nombreux dans un dénuement inhumain. Plus de 500 000 femmes meurent des suites de leurs grossesses et 100 000 parce qu'elles ont subi des avortements clandestins, et le risque de mortalité féminine est 180 fois plus élevé en Afrique qu'en Europe. Dans les pays du Sud, les tâches ménagères accomplies par les femmes et les filles ne leur valent de reconnaissance ni sociale ni économique, et elles sont par ailleurs victimes de violences de toutes sortes, phénomène dont on observe aussi l'aggravation dans les pays riches.

66. La discrimination exercée contre les femmes existe aussi dans les pays développés, où la femme est considérée comme un objet commercial. Les programmes d'action « positive » ne suffisent pas à assurer l'égalité des chances et les femmes migrantes sont doublement marginalisées. Les moyens de communication propagent des stéréotypes négatifs, et le nombre de femmes occupant des postes politiques ou administratifs n'est en moyenne que de 20 à 30 %, leur accès aux secteurs technologiques de pointe étant également limité.

67. Le Gouvernement cubain réaffirme que la Déclaration et le Plan d'action de Beijing doivent être la ligne directrice à suivre pour promouvoir la parité à l'échelle internationale. La concrétisation des stratégies qui ont été convenues est un défi majeur pour le système des Nations Unies, les organisations de femmes et surtout les gouvernements. La délégation cubaine fait valoir qu'en dépit des espoirs suscités par la fin de la guerre froide, l'industrie de l'armement continue de mobiliser les ressources et le commerce d'engendrer des gaspillages.

68. Les initiatives nationales, en particulier dans les pays en développement, supposent l'instauration d'un nouveau climat de confiance international qui ne peut naître que de l'établissement d'un nouvel ordre économique mondial, lequel à son tour suppose l'élimination de toutes les formes de discrimination, le progrès, un plus grand respect de la souveraineté, de l'indépendance et de l'autodétermination des peuples et la non-ingérence dans les affaires intérieures des États. Faute d'une volonté politique ferme de répartir équitablement à l'échelle internationale les ressources actuelles, les accords issus de la Conférence de Beijing resteront lettre morte.

69. La délégation cubaine, tout en réaffirmant son appui au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et en se félicitant de ses travaux, déplore que les pays latino-américains y soient si faiblement représentés.

70. À Cuba les femmes sont bien représentées dans tous les secteurs et le pays a enregistré en 2001 son plus faible taux de mortalité infantile (6,2 pour mille naissances vivantes) tandis que l'espérance de vie des femmes est passée à 78,2 ans.

71. La délégation cubaine déclare que les femmes cubaines sont au coeur du processus de développement économique et social, car elles ont non seulement bénéficié des réformes opérées dans divers secteurs (santé, éducation, législation, etc.) mais encore su tirer parti des possibilités qui leur étaient offertes en matière d'éducation et d'emploi. Tous ces gains ont été réalisés en dépit des difficultés engendrées par le blocus économique imposé depuis plus de 40 ans au peuple cubain par les États-Unis d'Amérique et rendu plus sévère récemment par des lois extraterritoriales contraires au droit international et à la Charte des Nations Unies.

72. Le Gouvernement a mis en train diverses mesures de suivi des décisions prises par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. En février 2002, Cuba a organisé le deuxième séminaire national d'évaluation du plan national, à l'occasion duquel ont été examinés les succès et les difficultés de la mise en oeuvre des 90 mesures relatives à l'emploi et à l'accès des femmes à la prise de décisions dans de multiples domaines. La Fédération des femmes cubaines, en collaboration avec l'UNICEF, a également entrepris en 2002 de sensibiliser les femmes à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de mieux les informer de leurs droits.

73. **Mme Hole** (Norvège) met l'accent sur les efforts considérables qui doivent être consentis pour atteindre l'objectif de l'égalité entre les hommes et les femmes et sur la nécessité de maintenir l'élan donné par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. La Norvège recommande à cet égard un dialogue intense et constant entre les organisations locales et les autorités nationales.

74. La Norvège pense, comme le Secrétaire général, qu'il faut concrétiser les objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire, et se déclare prête à assumer sa part de responsabilité. Tout en se félicitant des progrès accomplis, on ne doit pas oublier les inégalités persistantes dont le Secrétaire général fait état dans son rapport (A/57/447). La volonté politique est à cet égard un facteur déterminant : 170 États Membres sont bien parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, mais beaucoup ont formulé des réserves qui sont incompatibles avec le but et l'objet de la Convention. La délégation norvégienne engage les États concernés à retirer leurs réserves et lance aux États concernés un appel en faveur de la ratification de la Convention et du Protocole facultatif s'y rapportant, comme l'a fait l'Union européenne.

75. La résolution 1325 (2001) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité a marqué une étape majeure et encourage la pleine participation des femmes au processus de paix, dans des conditions d'égalité, à tous les niveaux de décision et de mise en oeuvre. Le Gouvernement norvégien attend avec le plus grand intérêt le rapport dans lequel le Secrétaire général présentera ses recommandations au Conseil de sécurité.

76. Évoquant les situations de conflit armé, la représentante de la Norvège renvoie au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, qui assimile à des crimes contre l'humanité toutes formes de violence sexuelle exercée dans le contexte des conflits. L'entrée en vigueur du Statut le 1er juillet 2002 a marqué un tournant historique dans l'évolution du droit international.

77. Pour ce que est de la traite des femmes et des filles, la Norvège estime qu'il faut s'attaquer au problème sous l'angle de la demande. Elle appuie les recommandations énoncées à cet égard dans le rapport du Secrétaire général (A/57/170). Le Gouvernement norvégien a entrepris d'élaborer un plan national de lutte contre la traite des femmes, qui devrait être finalisé d'ici à la fin 2002, et soutient la campagne nordique-baltique sur la traite des femmes et des petites filles. En outre, la Norvège s'emploie à ratifier la Convention des Nations Unies contre la criminalité organisée et le Protocole additionnel s'y rapportant et engage tous les États Membres à faire en sorte que ces instruments entrent en vigueur sans délai.

78. La Norvège souscrit aux conclusions formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur les mesures à prendre pour éliminer les crimes d'honneur commis contre les femmes (A/57/169), et en particulier la criminalisation de ces crimes.

79. La délégation norvégienne se félicite que la Conférence internationale sur le financement du développement ait réaffirmé la nécessité de l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les politiques de développement, et que les textes issus de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants aient largement fait valoir les besoins des petites filles. Le Gouvernement norvégien aurait toutefois souhaité un engagement plus ferme en faveur des droits liés à la procréation et des droits de l'enfant, et invite par conséquent tous les États Membres à faire participer les représentants de la jeunesse à toutes les consultations sur ces questions, dont il doit être tenu compte dans les politiques intéressant les jeunes.

80. La délégation norvégienne déplore par ailleurs que le Sommet mondial sur le développement durable ait si peu contribué à promouvoir les droits en matière de procréation et l'égalité des droits à la propriété foncière.

81. **Mme Sauerbrey** (États-Unis d'Amérique) déclare que les droits fondamentaux des femmes sont un volet important de la politique étrangère américaine, car ils sont indissociables d'une société civile et respectueuse des lois, fondement de la démocratie. Conscients du rôle essentiel que jouent les femmes, les États-Unis se sont engagés à promouvoir plusieurs concepts fondamentaux.

82. Premièrement, l'autonomisation des femmes passe par leur accès à l'éducation, seul moyen d'échapper à la pauvreté et de participer à la prise de décisions. Outre qu'elle favorise le développement, l'éducation permet aux femmes d'améliorer leurs conditions de vie et celles de leurs enfants, notamment pour ce qui touche à la santé.

83. Deuxièmement, les femmes doivent participer à la vie économique, dans l'intérêt de leur famille mais aussi de leur pays. Le Gouvernement américain encourage les microentreprises et le microcrédit, et USAID apporte aujourd'hui son concours à plus de 700 microentreprises partout dans le monde, 60 % des bénéficiaires de ses programmes étant des femmes.

84. Troisièmement, les technologies de l'information et des communications contribuent à l'amélioration de la situation économique des femmes, et les États-Unis attendent avec intérêt que la Commission de la condition de la femme examine la question à sa session de 2003. Le Gouvernement des États-Unis est favorable à une utilisation accrue de ces technologies en faveur des femmes, en particulier dans les pays en développement.

85. Quatrièmement, les femmes doivent être en mesure de participer concrètement aux processus de décision car, comme le fait clairement ressortir la résolution 1325 (2001), elles ne sont pas seulement des victimes dans les situations de conflit armé : elles sont aussi essentielles au succès des accords de paix. Par conséquent, les États-Unis encouragent la participation des femmes à toutes les activités visant à aider ou à protéger les femmes, de la conception à l'exécution des programmes pendant et après les conflits. Les initiatives prises par le Département des opérations de maintien de la paix pour associer les femmes à son action sont illustrées par les missions menées au Timor-Leste, au Kosovo, en Sierra Leone ou en République démocratique du Congo. En Afghanistan, les femmes occupent également une place de plus en

plus importante, en dépit des conséquences du conflit désastreux dont sort le pays.

86. Les femmes doivent également pouvoir prendre des décisions concernant l'environnement, dont elles gèrent une grande partie des ressources. Elles sont aussi, avec les enfants, les premières victimes des catastrophes naturelles et des accidents causés par les quelque 70 millions de mines disséminées sur la planète.

87. Bien qu'elles soient de plus en plus présentes dans les milieux politiques, économiques ou juridiques, les femmes continuent de se heurter à des difficultés que seule une action coordonnée de la communauté internationale peut lever. Il s'agit notamment de la violence sous toutes ses formes, de la traite au viol en passant par les mutilations génitales féminines et les crimes d'honneur. Ces questions, qui sont davantage des violations des droits fondamentaux que des questions intéressant uniquement les femmes, seront traitées par la Commission de la condition de la femme dans le cadre des travaux de sa quarante-septième session.

88. À propos de la traite des femmes et des filles, la représentante des États-Unis fait observer que le rapport du Secrétaire général (A/57/170) ne fait pas mention de la lutte engagée par son pays contre ce fléau. Elle cite la législation adoptée par son gouvernement pour sanctionner la traite des femmes et mieux protéger les victimes et la création d'une équipe spéciale interinstitutions, au niveau fédéral, pour mener les enquêtes et poursuivre les responsables.

89. S'agissant de la situation des femmes dans les zones de conflit, la délégation américaine énumère diverses activités menées par les États-Unis en Afghanistan et en Afrique et rappelle que son pays a maintes fois condamné devant la Commission de la condition de la femme les violations des droits fondamentaux des femmes perpétrées en Afghanistan. Depuis octobre 2001, le Gouvernement américain a alloué près de 450 millions de dollars à l'assistance et à la reconstruction en Afghanistan, sans compter des initiatives spéciales en faveur des femmes, des enfants et des réfugiés et de multiples activités à l'appui du développement. Les États-Unis financent aussi des projets d'aide sanitaire aux femmes et aux enfants et veillent à ce que la formation et le matériel pédagogiques destinés aux enseignants, étudiantes et écolières parviennent bien à leurs destinataires. En

janvier 2002, le Président des États-Unis et le Président de ce qui était alors l'Autorité intérimaire afghane ont mis en place le Conseil américano-afghan des femmes, dans le but d'encourager les partenariats entre les secteurs public et privé des deux pays en mobilisant les ressources nécessaires à la formation des femmes afghanes pour reconstruire leur pays. Il faut ajouter que les États-Unis mènent des initiatives semblables partout dans le monde.

90. **M. Mamdouhi** (République islamique d'Iran) souligne que la promotion de l'égalité entre les sexes, sur laquelle la Déclaration du Millénaire a mis l'accent, doit faire partie intégrante des politiques de tous les gouvernements et qu'il faut donc que les gouvernements et toutes leurs institutions intensifient leurs efforts pour appuyer les initiatives locales et communautaires. Il suffirait d'ailleurs pour progresser dans ce sens d'appliquer avec énergie et diligence les objectifs fixés par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et les conférences tenues récemment sous l'égide des Nations Unies.

91. L'une des tâches cruciales est d'intégrer activement une perspective sexospécifique dans les politiques, programmes et processus de prise de décisions aux niveaux national, régional et international. Le Sommet mondial sur le développement durable (2002) a permis de mettre en évidence les questions, préoccupations et attentes des femmes qui méritent une attention particulière. Depuis l'adoption d'Action 21 en 1992, la communauté internationale a pris davantage conscience des dimensions sexospécifiques d'aspects divers de l'environnement et du développement durable, en particulier dans le contexte de la pauvreté.

92. Sur le plan national, incorporer une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes entrepris par le Gouvernement iranien est devenu une des priorités du programme de développement de la femme iranienne, qui vise à protéger les intérêts et les droits des femmes et à les démarginaliser en les faisant participer au développement national. Le Centre pour la participation des femmes a proposé de nombreuses directives visant à réformer notamment les structures administratives, la production, l'investissement et la sécurité sociale ainsi que les politiques d'emploi.

93. Grâce à l'adoption de mesures législatives et pratiques, les femmes participent davantage aux

affaires politiques, sociales et économiques. Le Gouvernement a présenté au Parlement un projet de loi en vue de l'adhésion de l'Iran à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

94. Le Centre pour la participation des femmes examine le plan de réforme du système juridique et judiciaire dans l'optique des besoins des femmes, étudie la législation en vigueur et procède à un réexamen du droit civil pour éliminer les motifs de violence et de discrimination à l'égard des femmes. Dans son effort de promotion des droits des femmes, le Gouvernement iranien attache à une importance particulière à la participation de la société civile, en particulier des ONG, la meilleure preuve en étant que le nombre d'ONG est passé de 67 en 1997 à 248 en 2001.

95. **Mme Al Ali** (Émirats arabes unis) déclare que, malgré les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies, l'attention accordée par le Conseil de sécurité à la question des femmes dans les conflits armés et l'intégration des questions sexospécifiques dans tous les programmes et politiques des Nations Unies, des millions de femmes souffrent encore de la faim et de maladies diverses et sont soumises à toutes sortes de violences et d'humiliations. Étant donné que les efforts en faveur de la promotion de la femme n'aboutiront que si l'on parvient à éliminer les causes de la détérioration de la condition des femmes dans les pays en développement et les pays pauvres (pauvreté, occupation étrangère, conflits ethniques et guerre civile), la communauté internationale doit avoir pleinement conscience de ses responsabilités envers le monde en développement et les pays les moins avancés ainsi qu'envers les peuples qui vivent sous l'occupation, victimes de formes diverses de coercition, de la misère et privés des conditions minimales de sécurité et de dignité humaine, comme c'est le cas en Palestine. Les Émirats arabes unis invitent instamment les pays développés et les organismes internationaux de développement à appliquer les recommandations et résolutions adoptées lors de conférences internationales sur le développement relatives à l'octroi d'une aide financière et à l'accès aux technologies modernes pour permettre aux pays en développement de construire leur économie et d'améliorer leurs conditions de vie.

96. Les Émirats arabes unis, dans la ligne de leur constitution qui prévoit l'égalité de droit des deux

sexes, ont promulgué un ensemble de lois pour garantir les droits légitimes des femmes et protéger ces dernières de diverses formes d'exploitation et de violence; il est utile de souligner à cet égard que la traite des femmes est considérée comme un crime et réprimée en conséquence. L'éducation est gratuite pour tous à tous les niveaux d'enseignement; le pourcentage de l'analphabétisme parmi les femmes est de ce fait tombé à moins de 10 % et les universités du pays comptent 57 % d'étudiantes. Les Émirats arabes unis se sont fixés pour objectif d'éliminer totalement l'analphabétisme d'ici à l'an 2005. Ils offrent aussi des services médicaux gratuits à la population, en mettant l'accent sur les soins à la mère et à l'enfant. Les femmes constituent 47 % de la main-d'oeuvre dans la fonction publique et occupent des postes de responsabilité dans divers ministères. Toutes les professions et les carrières leur sont ouvertes, y compris dans le commerce. L'Union générale des femmes mène des programmes de développement et d'éducation et apporte aux femmes, aux enfants et aux familles en général une aide économique et sociale. L'Union a participé aux diverses conférences internationales sur les femmes réunies depuis 1975.

97. La représentante des Émirats arabes unis souligne en conclusion que son pays accorde une aide financière et morale aux femmes de pays voisins victimes de l'adversité ou de catastrophes naturelles, en particulier aux femmes palestiniennes vivant dans les territoires palestiniens occupés.

98. **Mme Boiko** (Ukraine) dit que le Président de son pays, soucieux d'encourager l'application des objectifs fixés par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, a promulgué un décret pour promouvoir le statut social de la femme visant à donner à celle-ci des possibilités égales à celles des hommes dans la vie politique et sociale. Un plan d'action national a en outre été adopté sur la base du Programme d'action de Beijing et du texte issu de la vingt-troisième session extraordinaire. Il reste néanmoins encore beaucoup à faire pour accroître la participation des femmes au niveau élevé de la prise des décisions, assurer l'égalité des chances sur le marché du travail, améliorer l'hygiène de la procréation qui s'est gravement détériorée après la catastrophe de Tchernobyl, et prévenir la traite des femmes et la violence à l'égard des femmes. En 2002, le Parlement ukrainien a adopté à cette fin une loi sur

la prévention de la violence dans la famille et créé des abris pour les femmes et les enfants. L'Ukraine aimerait que le Fonds d'affectation spéciale d'UNIFEM lui apporte une assistance dans ce domaine. Pour lutter contre l'exploitation sexuelle et la traite des femmes qui sont devenues un problème aigu dans les 10 dernières années, le Parlement a adopté un train de mesures législatives, dont des amendements au Code pénal durcissant les peines qui frappent ce genre de crime. L'Ukraine est ainsi devenue le troisième pays d'Europe à criminaliser cette infraction.

99. En mai 2002, le Gouvernement a adopté un programme complet contre la traite des êtres humains pour la période 2000-2005, élaboré en coopération avec des organisations internationales et non gouvernementales, visant à empêcher que les femmes soient emmenées à l'étranger à des fins d'exploitation sexuelle ou autres. La nature multidimensionnelle du problème exige une approche intégrée tenant compte des facteurs socioéconomiques, culturels, juridiques et autres. La délégation ukrainienne se félicite des mesures prises par les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme pour tenter de régler ce problème. Il faut souligner que la traite des êtres humains est un problème régional et mondial qu'on ne peut espérer combattre efficacement au seul niveau national et qui nécessite donc une coopération bilatérale et multilatérale. L'Ukraine est pour sa part prête à développer la coopération dans ce domaine et demande aux organes compétents de l'ONU d'étudier les meilleurs moyens d'apporter leur assistance.

100. L'Ukraine a signé le Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le Parlement ukrainien examine actuellement cet instrument en vue de sa ratification. En juin 2002, l'Ukraine a présenté ses quatrième et cinquième rapports périodiques combinés au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et les organismes compétents du Gouvernement étudient à l'heure actuelle les conclusions et recommandations formulées par les experts du Comité. Grâce à l'amélioration des méthodes de travail du CEDAW, l'examen des rapports périodiques donne maintenant lieu à un dialogue actif entre l'État et le Comité. L'Ukraine se félicite par ailleurs des directives proposées aux pays pour l'établissement de leurs rapports, de la stratégie adoptée pour les rapports qui

tardent à être soumis et de la nouvelle présentation des conclusions du Comité. Elle se réjouit en outre qu'il n'y ait plus de retard dans l'examen des rapports.

101. La délégation ukrainienne tient à mentionner qu'elle a accueilli le Forum sur la coopération entre les femmes organisé par les États du Groupe GOUAM.

102. **Mme Ahmed** (Soudan), évoquant la difficulté d'établir une norme unique applicable à toutes les sociétés, se réfère au rapport A/57/286 du Secrétaire général qui mentionne la résolution 56/156, dans laquelle l'Assemblée générale met l'accent sur la tolérance et le respect de la diversité culturelle.

103. Malgré les efforts des gouvernements, de la société civile et des ONG, les lacunes restent nombreuses; si la mise en oeuvre des décisions adoptées à la Conférence de Beijing incombe aux gouvernements, l'importance de la coopération internationale ne fait aucun doute. Les pays en développement et surtout les pays les moins avancés continuent malgré les accords conclus et les décisions prises à se heurter à des difficultés considérables, la dette et le service de la dette détournant des ressources qui pourraient être consacrées à fournir des services sociaux à la population. Les sanctions économiques adoptées unilatéralement sont un obstacle supplémentaire. Des mesures prises sur le plan mondial sont donc indispensables pour garantir l'intégration de ceux qui sont lésés par la mondialisation, faute de quoi ces pays seront marginalisés, ce qui ne manquera pas d'avoir des répercussions négatives sur les femmes et les enfants, en particulier.

104. La Division de la promotion de la femme devrait veiller à ce que les rapports futurs contiennent un examen des progrès réalisés dans l'élimination de la pauvreté et de la violence, en particulier de l'exploitation des femmes et des filles pour la prostitution.

105. La délégation soudanaise remercie le Groupe de travail de ses recommandations sur l'avenir de l'INSTRAW (A/57/330). Elle souscrit à la conclusion que l'Institut peut jouer un rôle utile et qu'il doit donc continuer à fonctionner mais il faut pour cela réactiver ses travaux et lui assurer les ressources nécessaires.

106. À propos du rapport A/57/170 du Secrétaire général, la délégation soudanaise estime que les organisations internationales devraient faire davantage pour combattre la traite des femmes et des filles

exploitées pour la pornographie et la prostitution, et s'efforcer de démanteler les réseaux de prostitution, pénaliser ces pratiques et renforcer l'application des conventions régionales et internationales. Il faut aussi se pencher sur le sort des femmes victimes de conflits armés et vivant sous l'occupation étrangère, comme en Palestine.

107. Enfin, le Soudan lance un appel pour qu'on privilégie la structure classique de la famille qui garantira la stabilité des sociétés et permettra d'élever les nouvelles générations et pour qu'on cesse l'arrogance culturelle qui incite certaines cultures à se croire supérieures à d'autres.

108. **M. Tamir** (Israël) dit que son pays, convaincu que la recherche de l'égalité entre les sexes doit être l'une des pierres angulaires de chaque nation, a pris ces dernières années plusieurs mesures d'ordre institutionnel et législatif pour améliorer la condition de la femme, dont la création à Haïfa en 1961 du Centre de formation du Mont Carmel Golda Meir qui relève du Centre de coopération internationale et a mission de dispenser aux femmes une formation et de promouvoir leur rôle dans le développement.

109. Depuis la Conférence de Beijing, la condition de la femme israélienne et son rôle dans la sphère politique se sont nettement améliorés. D'ailleurs, trois des ministres sont des femmes de même que 120 députés de la Knesset, qui font partie du Comité de promotion de la condition de la femme.

110. Pour combattre le problème récurrent de la violence à l'égard des femmes, Israël a lancé dans les cinq dernières années des campagnes de sensibilisation et a promulgué une nouvelle législation visant à protéger les femmes de toutes les violences physiques et psychologiques. Il a créé 14 abris et 50 centres de prévention répartis dans tout le pays, dont le coût est entièrement pris en charge par le Gouvernement.

111. Le principe de l'égalité de tous les citoyens a pris force de loi avec l'adoption de la loi pour l'égalité des droits des femmes qui garantit l'égalité civile et politique entre les sexes. Israël a en outre ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ainsi que le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

112. L'égalité des sexes étant un problème que la société tout entière doit résoudre, le Gouvernement a créé l'Office de promotion de la femme, placé sous les

auspices du Cabinet du Premier Ministre, et le Comité ministériel pour l'amélioration de la condition de la femme. S'agissant du problème de la traite des femmes et des filles, qui fait l'objet du rapport A/57/170 du Secrétaire général, Israël a adopté en juillet 2000 une loi interdisant la traite des êtres humains à des fins de prostitution, qui illustre la volonté du Gouvernement israélien de lutter contre ce fléau par la jurisprudence et l'action des services de répression. Une coopération plus poussée avec les pays voisins ne pourrait que l'appuyer dans ses efforts. Même si la majorité d'entre elles vivent illégalement dans le pays, les femmes soumises à la traite sont perçues comme des victimes plutôt que comme des criminelles; Israël les encourage à porter plainte contre les trafiquants et celles qui acceptent de témoigner, loin d'être arrêtées, se voient offrir abri et assistance.

113. Faisant observer que c'est à la communauté internationale qu'il appartient de promouvoir la condition de la femme, **M. Olhaye** (Djibouti) se félicite de l'existence, depuis près de 25 ans, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Il déplore toutefois que l'objectif de la ratification universelle de la Convention en 2000 n'ait pas été atteint, que de très nombreux pays aient formulé des réserves et que le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ne soit pas en mesure d'examiner toutes les plaintes qui lui sont adressées, et il espère que le Comité pourra pallier ces lacunes.

114. Énumérant les principales assemblées consacrées aux femmes et les textes qui en sont issus, auxquels s'ajoutent la résolution 1325 (2001) du Conseil de sécurité et diverses conférences relatives aux droits de l'homme, le représentant de Djibouti souligne que les questions fondamentales auxquelles doit répondre la communauté internationale sont toutes étroitement liées aux questions relatives aux femmes.

115. Dans une grande partie du monde en développement, et sans aucun doute dans les pays les moins avancés, la pauvreté semble être à l'origine de toutes les difficultés. Les effets négatifs de la mondialisation et de diverses mesures économiques rendent les gouvernements de ces pays impuissants face à la situation problématique des femmes. Outre la discrimination et les inégalités dont elles souffrent en matière d'accès à l'emploi, à l'éducation et aux services de santé, les femmes subissent les effets des

conflits armés, de l'occupation étrangère et du terrorisme.

116. La violence exercée contre les femmes est un grave sujet de préoccupation, que l'Organisation mondiale de la santé associe étroitement au phénomène de pauvreté. Aussi inquiétant est le fléau de la traite des êtres humains, dont sont victimes chaque année quelque 200 000 personnes, en majorité des femmes et des enfants. Les conflits encouragent ce phénomène, ce qui est une raison supplémentaire de les prévenir. Le Gouvernement djiboutien s'associe donc à l'appel lancé à l'occasion de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, pour que l'Assemblée générale déclare une année des Nations Unies contre la traite des êtres humains.

117. La délégation djiboutienne souligne l'omniprésence de la menace liée au VIH/sida, qui ne peut être dissociée d'aucun débat sur le développement, la pauvreté ou les questions sociales.

118. Elle réaffirme en outre les principaux axes énoncés dans la Déclaration du Millénaire et l'importance capitale de la participation des femmes au développement, car la lutte contre la pauvreté et l'autonomisation des femmes ne vont pas l'une sans l'autre.

119. **Mme Sandler** (Fonds de développement des Nations Unies pour la femme) dit que les diverses conférences des Nations Unies tenues ces 10 dernières années, au cours desquelles les États Membres se sont engagés à respecter un ensemble de normes et valeurs qui constituent le fondement des objectifs du Millénaire pour le développement adoptés en septembre 2000 et la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité ont souligné que le développement et la sécurité mondiale nécessitent la mobilisation de tous les pays et de tous les peuples et que la participation des premiers intéressés est indispensable pour trouver des solutions durables aux grands problèmes du monde. Comme l'indique la note du Secrétaire général A/57/125, le développement de l'être humain, la sécurité mondiale et la recherche d'un monde exempt de violence sont au coeur même des programmes du Fonds.

120. En Afghanistan, le Fonds appuie l'action menée par le Ministère des affaires féminines afin de faire participer davantage les femmes à tous les aspects de la reconstruction, partout dans le pays, et de favoriser

l'élaboration d'un programme national pour les femmes. Dans le sud du Caucase, il coordonne un projet visant à développer les capacités locales de paix en Arménie, en Azerbaïdjan et en Géorgie. En coopération avec le Facilitateur du dialogue intercongolais, le Fonds a favorisé la réunion à Sun City (Afrique du Sud) de 40 Congolaises représentant les pouvoirs publics, les partis d'opposition et la société civile.

121. Éliminer les multiples formes de violence dont les femmes et les filles sont victimes reste une grande priorité du Fonds. Pour combattre la traite grandissante des femmes et des filles et des crimes d'honneur commis contre les femmes, le Fonds d'affectation spéciale d'UNIFEM pour éliminer la violence contre les femmes appuie des initiatives communautaires et oeuvre avec des dirigeants traditionnels et spirituels, des familles et des communautés à modifier les attitudes et les croyances.

122. Avec l'appui du Fonds japonais pour la sécurité humaine et le partenariat croissant d'ONUSIDA et du FNUAP, UNIFEM lutte contre la menace croissante que la pandémie de VIH/sida fait peser sur les femmes et les filles. Le programme « Tenir compte des problèmes sexospécifiques dans la lutte contre l'épidémie de VIH/sida », lancé en 1998, a été développé en Asie et en Afrique et des projets pilotes ont été entrepris en Chine, au Kenya, au Malawi, au Nigéria ainsi qu'au Swaziland et au Cambodge.

123. Les femmes lient le respect de leurs droits sociaux et économiques aux notions de sécurité de l'être humain, le Fonds aide les femmes à comprendre, au moins dans leurs grandes lignes, la vie et les politiques économiques. Ce genre d'effort à long terme permettra un vaste dialogue sur les politiques ainsi que sur le développement de l'être humain et la sécurité mondiale.

124. Le Fonds ayant décidé de faire établir en 2000 une évaluation de l'impact de la guerre sur les femmes par des experts indépendants, une équipe d'experts s'est rendue dans diverses zones de conflit; elle présentera ses conclusions au Conseil de sécurité en octobre 2002. Elle ne manquera pas d'attester que les femmes et les enfants sont spécialement pris pour cibles et que les femmes mènent une action résolue pour mettre un terme aux conflits, sur le plan national aussi bien que mondial.

*La séance est levée à 13 heures.*